

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 257

présenté par
MM. Braouezec, Lecoq et Mme Amiable

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 4 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune justification d'ordre politique ou d'ordre juridique n'existe pour ce transfert de compétences d'une institution internationale si importante que l'asile.